



REF : NI/DY/JDG/LD/CM/LLR
DGAS RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES – Parcours Professionnel
SF

2026-166

DÉCISION

OBJET : Convention de formation professionnelle avec la Société ECF SAINT MICHEL relative à la formation « Permis BE REMORQUE » pour Monsieur Gilles MARINELLO agent de la Collectivité.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, alinéa 4, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de dispenser à Monsieur Gilles MARINELLO la formation « Permis BE REMORQUE »,

Considérant que la société ECF SAINT MICHEL organise et dispense cette formation correspondante à ce besoin,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De passer une convention avec la société ECF SAINT MICHEL – Place des Centuries – 13300 Salon de Provence, afin de permettre à Monsieur Gilles MARINELLO de suivre cette formation.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.06 d'un montant de 1022€ (mille vingt-deux euros) TTC, du budget de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le 05/03/2026


Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional